

ARRETE DAJI/2024/DS/079
portant délégation de signature

à

Monsieur Eric SERRE
Directeur
Fédération Fabri de Peiresc
FR 3515

Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
Vu le Code de la Recherche et notamment son article L. 313-1,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Considérant que l'article du Code de la recherche susvisé relatif aux unités de recherche prévoit notamment que lorsque l'unité relève de plusieurs établissements, le directeur est placé sous l'autorité conjointe de leurs dirigeants,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Eric SERRE, Directeur de la Fédération Fabri de Peiresc (FR 3515)**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires relevant de la Fédération, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Article 2-1

Monsieur Eric SERRE, Directeur de la Fédération Fabri de Peiresc (FR 3515), reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses réalisées sur le budget de la Fédération, incluant les ordres de mission des personnels rattachés à la Fédération et lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de la Fédération.

Il atteste du service fait.

Article 2-2

Concernant les projets installés sur architecture budgétaire A*MIDEX et les projets issus des instituts d'établissement dans lesquels la fédération de recherche est impliquée :

Monsieur Eric SERRE, Directeur de la Fédération Fabri de Peiresc (FR 3515), reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de la Fédération, lorsque la Fédération est impliquée sur :

- Les projets A*MIDEX,
- Les projets issus des Instituts d'établissement.

Chapitre II
Dispositions générales

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés à la **Fédération Fabri de Peiresc (FR 3515)**, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 5

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024

Le délégant


Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : **05 FEV. 2024**
Transmis au Recteur le : **05 FEV. 2024**